ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2009, OTTAWA (ONTARIO) Résolution 46 /2009

TITRE:	Soutien à l'égard de l'Association nationale des gestionnaires en santé des Premières Nations
OBJET:	Santé
PROPOSEUR(E):	Carolyn Buffalo, Chef, Première Nation de Montana, Alb.
COPROPOSEUR(E):	Wendell Metallic, mandataire, Première Nation de Listuguj, Qué.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. Les ressources humaines en santé constituent une priorité des Premières Nations et qu'elles sont soutenues par divers plans et déclarations de politique, entre autres la Politique de 1979 sur la santé des Indiens, les travaux régionaux et nationaux ayant conduit au Plan directeur de la santé des Autochtones , le rapport Romanow et le Plan de l'Assemblée des Premières Nations sur les ressources humaines en santé;

B. Le personnel du domaine de la santé qui travaille dans les communautés est des plus important au sein du système de santé des Premières Nations, car il fournit des soins immédiats et des services de prévention aux Premières Nations;

C. Le développement professionnel et la formation des ressources humaines en santé des Premières Nations demeurent des domaines sous-financés;

D. Le Groupe consultatif des gestionnaires en santé des Premières Nations a terminé et approuvé le Cadre de compétences des gestionnaires en santé des Premières Nations (GSPN);

E. Le Cadre de compétences constitue un outil adéquat.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Soutiennent le Cadre de compétences des gestionnaires en santé des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Appuient la mise sur pied d'une association nationale des gestionnaires en santé des Premières Nations dans le cadre des paramètres suivants :

- Les techniciens de la santé participeront à la gouvernance de l'association;
- Il s'agira d'un processus dirigé et contrôlé par les Premières Nations;
- L'engagement de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) sera limité;
- Un processus de sélection du conseil d'administration et des règlements seront rédigés afin d'éviter tout contrôle de la DGSPNI; une relation permanente des Premières Nations avec l'APN sera établie, par exemple par l'intermédiaire d'un protocole d'entente; l'exercice de fonctions qui font partie de processus nationaux de l'APN sera évité;
- Les GSPN appliqueront le principe d'imputabilité au sein de l'association nationale;
- L'association devra inclure la participation des régions;
- Il sera nécessaire de clarifier les rôles et responsabilités de l'association nationale;
- La description des postes devra correspondre à la diversité des communautés;
- Il faudra s'assurer que le gouvernement n'utilisera pas l'association comme moyen de contourner les consultations avec les partenaires;
- L'association sera dotée d'un plan de financement viable avant toute constitution en personne morale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL